

LA QUESTION DE LA QUINZAINE

Les agents travaillant le 1er mai ont-ils encore droit à une double rémunération ?

NON. [L'article 161 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023](#) abroge, à compter du 1er janvier 2023, les dispositions prévues à [l'article L. 621-9 du code général de la fonction publique](#). Le 1er mai ne fait donc plus l'objet d'une double rémunération. Il est pris en compte au sein de la rémunération comme les autres jours fériés de l'année. A défaut de récupération, certaines indemnités peuvent éventuellement être versées en fonction des dispositions prévues localement par délibération (IHTS, indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés etc...).

EST PARU AU JO

- ◆ [La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#). Ce texte présente la réforme des retraites, qui concernent les agents publics, titulaires et contractuels. Un récapitulatif des mesures phares de la loi est disponible [ici](#).
- ◆ [L'arrêté du 3 avril 2023 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine](#). Ce texte définit le programme des épreuves des concours relatifs au recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- ◆ [Le décret n° 2023-228 du 30 mars 2023 relatif aux modalités de revalorisation de l'allocation d'assurance chômage](#). Ce texte autorise une seconde revalorisation de l'assurance chômage des demandeurs d'emploi indemnisés en 2023, avec effet au 1^{er} avril 2023.
- ◆ [Le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique](#). Ce texte a pour objet d'augmenter, à compter du 1^{er} mai 2023, le minimum de traitement dans la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé par référence à l'indice majoré 353 (soit 1 712, 06 € bruts), à l'indice majoré 361 (soit 1750,86 € bruts).

IL A ÉTÉ JUGÉ QUE...

- ◆ **DROIT A L'IMAGE DES AGENTS** ([CAA de Douai, 16 février 2023, n°22DA00946](#)) : La diffusion par une commune, dans le cadre d'une opération de communication institutionnelle, de la photographie d'un agent sans son accord n'est pas constitutive d'une atteinte à son droit à l'image quand bien même une partie de la population aurait pu l'identifier, dans la mesure où cette image le représentait en situation de travail.
- ◆ **MALADIE PROFESSIONNELLE – IMPUTABILITE AU SERVICE** ([CE, 8 mars 2023, n°456390](#)) : Commet une erreur de droit la cour qui refuse de reconnaître l'imputabilité d'une maladie de service au motif que le lien direct ne peut être établi avec certitude. Le droit de conserver l'intégralité du traitement est soumis à la condition que la maladie mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'accomplir son service soit en lien direct mais non nécessairement exclusif avec un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. L'imputabilité au service d'une maladie doit être reconnue dès lors qu'elle présente un lien direct avec le service, sans qu'il soit nécessaire que ce lien soit également certain.
- ◆ **MALADIE PROFESSIONNELLE – IMPUTABILITE AU SERVICE** ([CE, 8 mars 2023, n°451972](#)) : Commet une erreur de droit la cour qui exige un lien non seulement direct mais également certain et déterminant entre l'état de santé d'un agent et ses conditions de travail et qui confirme que la pathologie anxiodépressive dont il souffre n'est pas imputable au service. L'imputabilité au service d'une maladie doit être reconnue dès lors qu'elle présente un lien direct avec le service, sans qu'il soit nécessaire que ce lien soit également certain et déterminant.

C'EST À DÉCOUVRIR ...

Le kit pratique sur la période de préparation au reclassement (PPR) publié le 23 février 2023 par le FIPHFP. Il est le fruit d'une collaboration regroupant de nombreux acteurs publics. Le CDG du Morbihan est également contributeur. Le kit comporte trois principales rubriques, à savoir le cadre juridique, la documentation utile, et pour finir les outils. Le kit est disponible, [ici](#).

C'EST À LIRE ...

Le guide relatif au mentorat dans la fonction publique, publié par la DGAFP le 6 février 2023. Ce guide permet d'accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'une démarche de mentorat au sein de leur administration. Il s'agit de permettre à des agents publics d'accompagner un jeune désireux de rejoindre le service public, ou un agent public qui se questionne sur la suite de son parcours professionnel. Le guide est accessible, [ici](#).

ATTENDEZ-VOUS À ...

La suppression de l'obligation vaccinale contre la covid-19 dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne et la réintégration des professionnels et étudiants suspendus conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé du 30 mars 2023. ([Proposition de Loi n°991 du 21 mars 2023](#))